### Annexe I.

Formulaire de demande d'agrément relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage

### MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction générale de l'Agriculture



Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau.

(Chapitre IV du titre VII de la Partie II intitulé « gestion durable de l'azote en agriculture ».) Modifié par Il'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007

Arrêté ministériel du 28 décembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT
RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DES
INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE DES
EFFLUENTS D'ELEVAGE

NOM:	Localité :	

1ère Partie — Présentation générale	Cadre I — Demandeur
-------------------------------------	---------------------

### CADRE I — DEMANDEUR

Rempili un des deux cadres ci-apres.	
Personne physique	
NOM:	Prénom :
Date de naissance :	Etat civil:
Qualité, diplôme :	
Adresse	
Rue:	n° boîte
Code postal : Commune :	
Téléphone :	Gsm:
N° TVA :	N° de producteur :
N° d'exploitation :	N° compte bancaire :
Personne morale	
Dénomination ou raison sociale :	
Forme juridique :	
Adresse du siège social	
Rue:	n° boîte
Code postal : Commune :	
Téléphone :	Gsm:
N° TVA :	N° de producteur :
N° d'exploitation :	N° compte bancaire :
Personne dûment habilitée à représenter la personne m	orale
NOM:	Prénom:
Qualité : Administrateur délégué	
☐ Directeur	
Autre (préciser):	

1ère Partie — Présentation générale	Cadre II — Siège d'exploitation
-------------------------------------	---------------------------------

CADRE II — SIÈGE D'EXPLOITATION

II.1. Coordonnées du site d'implantation des travaux

Dénomination			
Adresse			
Rue $^1$ : $n^{\circ}$ boîte			
Code postal : Commune, Province :			
Téléphone : Gsm:			
NOM, Prénom et qualité de la personne pouvant être contactée par l'administration :			
Coordonnées Lambert générales (si connues) : $X = \dots$ mètres ; $Y = \dots$ mètres			
II.2. Description succincte des lieux et des abords du projet			
Les pièces suivantes doivent être reprises en annexe au présent formulaire			
un plan descriptif d'implantation de la situation existante, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des bâtiments, des locaux d'élevage, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales) avec indication des éléments faisant l'objet de la présente demande, et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires;			
II.3. Permis unique ou permis d'urbanisme (ou déclaration urbanistique) + permis d'environnement.			
Le projet de travaux ou les travaux réalisés ont-ils fait l'objet d'un ou des permis ci-avant cités ?			
OUI, alors, une copie du ou des permis est jointe au présent formulaire.			
NON, alors,			
ce ou ces permis sont-ils en cours d'instruction ?			
OUI, alors, une copie du ou des demandes introduites est jointe au présent formulaire.			
Non, alors, justifications de l'absence :			

	1
Cadre III — Effluents d'élevage	
Z <sup>ème</sup> Partie — Mise en conformité des stockaces	

### CADRE III — EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

### III.1. Inventaire du cheptel de toute l'exploitation

	STABULATION	STABULATION STABULATION	STABULATION LIBRE SEMI-PAILLEE	ON LIBRE		STABULATIO	STABULATION LIBRE PAILLEE	AILLEE	
CATEGORIE	CAILLEBOTIS ET GRILLES	ENTRAVEE PAILLEE	Avec accumulation de fumier	Avec fumier raclé	Avec accumulation du Avec accumulation et raclage du Avec raclage du fumier et intervalle fumier et intervalle entre raclages cardage > 5 jours cardage > 5 jours	Avec accumulation et raclage du fumier et intervalle entre raclages <= 5 jours	on et raclage du entre raclages ours	Avec raclage du fi entre r <= 5	ge du fumier et intervalle entre raclage <= 5 jours
						(P, Q, R, S, T)	, S, T)	(U, V, W)	, W)
	(A, B, C)	<u>O</u>	(E, F, G, H)	(l, J)	(K, L, M, N, O)	Avec fumier	Sans fumier	nier	Sans fumier
						non	IIION	non	non
Bovin de moins de 6 mois									
Taurillon de 6 à 12 mois									
Taurillon de 1 à 2 ans									
Génisse de 6 à 12 mois									
Génisse de 1 à 2 ans									
Vache allaitante et son veau**	-								
Vache laitière									
Vache de réforme									
Autre bovin de plus de 2 ans									
Bovins par type de stabulat.									
Nbre total de bovins		**si la vache al	allaitante est sé (A. B W)	parée de soi ; voir figures	laitante est séparée de son veau, comptabiliser en vache de réforme et bovin de moins de 6 mois (A. B, W) : voir figures du feuillet Nitrawal ou voir figures annexées à l'arrêté	ser en vache de	s réforme et L s annexées à	povin de moins à l'arrêté	de 6 mois
	100				, , , , ,				,

A. B et C : la « stabulation sur caillebotis et grilles » : elle peut être libre ou entravée. Il y a alors uniquement production de lisier, celui-ci est raclé ou récolté directement via des caillebotis dans le réservoir. Dans le cas de stabulation libre, elles sont souvent pourvues de logettes.

D: la «stabulation entravée paillée»: le bâti est paillé, il y a récolte des purins dans un réservoir. La paille sortant des bâtis forme avec les déjections du fumier devant être stocké sur fumière telle que décrite à l'art 197. E, F, G et H: la «stabulation libre semi-paillée avec accumulation»: le couloir d'exercice situé devant les comadis n'est pas pourvu de litière, il y a production de lisier; sur les autres aires la paille s'accumule dans le temps pour former avec les déjections du fumier pouvant être stocké directement au champ

I et J: la « stabulation libre semi-paillée avec raclage »: le couloir d'exercice situé devant les comadis n'est pas pourvu de litière, il y a production de lisier; le couloir d'exercice situé entre les aires de couchage est raclé régulièrement produisant du fumier devant être stocké sur fumière telle que décrite à l'art 197. Elles sont souvent pourvues de logettes.

P, Q, R, S et T: la « stabulation libre paillée avec accumulation et raclage »: la paille s'accumule dans le temps sur les aires de couchage pour former avec les déjections du fumier pouvant être stocké directement au champ. Les couloirs d'exercice sont raclés fréquemment (intervalle entre deux raclages inférieur ou égal à 5 jours) produisant du fumier devant être stocké sur fumière telle que décrite à l'art 197 ou du fumier mou. K, L, M, N et O: la «stabulation libre paillée avec accumulation »: la paille s'accumule dans le temps (ou raclage peu fréquent - intervalle entre deux raclages supérieur à 5 jours) pour former avec les déjections du fumier pouvant être stocké directement au champ

U, V et W: Ia « stabulation libre pailiée avec raclage »: les couloirs d'exercice sont raclés fréquemment (intervalle entre deux raclages inférieur ou égal à 5 jours) produisant du fumier devant être stocké sur fumière telle que décrite à l'art 197 ou du fumier mou. Elles sont en général pourvues de logettes. (U, V et W)

Cadre III — Effluents d'élevage	
2 <sup>ème</sup> Partie — Mise en conformité des stockages	

		STABULATION PAIL FE AVEC	STABULATION ENTIEREMENT PAILLEE	ENTIEREMENT LEE	STABULATION
CATEGORIE	CAILLEBOTIS	RECOLTE DES URINES	Avec au moins 2 nettoyages par semaine	Avec au moins 2   Avec moins de 2   ACCUMULEE OU nettoyages par semaine semaine	ACCUMULEE OU BIOMAÎTRISEE
Porcelet (de 4 à 10 semaines)					
Truie gestante					
Truie avec porcelets					
Verrat					
Porc à l'engrais et cochette					
Nbre de porcs par type de stabulation					
Nbre total de porcs					

CATEGORIE	GRILLES	SUR LITIERE	CATEGORIE	GRILLES	SUR LITIERE
Poule reproductrice et poulette			Lapin mère (naisseur-engraisseur)		×
Poule pondeuse			Lapin à l'engrais (engraisseur)		×
Poulet de chair			Ovin et caprin de moins d'un an		
Coq de reproduction			Ovin et caprin de plus d'un an		
Pintade			Equin		
Oie			Autruche et émeu		
Canard			Autres (préciser):		
Dinde et dindon			Autres (préciser):		

NON Votre capacité d'hébergement a-t-elle augmentée depuis le 9 décembre 2002 ? 

OUI

2ème Partie — Mise en conformité des stockages	Cadre III — Effluents d'élevage
--	---------------------------------

III.2. Calcul de la capacité de stockage des infrastructures

L'annexe XXII de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau.

### III.3. Règle de stockage d'engrais à la ferme

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau (MB : 12-04-2005)

### Les fumiers

A aucun moment, plus de 3 m³ de fumier par m² de fumière ne peuvent être stockés.

Lorsque la fumière est entièrement couverte, la surface de stockage nécessaire peut être réduite d'un quart de manière telle qu'à aucun moment, plus de 4 m³ de fumier par m² de fumière n'y soient stockés.

Pour la récolte des jus d'écoulement de fumière, une capacité de 220 litres par m² de fumière est requise si l'aire n'est pas entièrement couverte. Cette capacité peut être réduite à 150 litres par m² s'il existe une récupération des purins dans l'étable.

### Les effluents de volailles

A aucun moment, plus de 3 m³ d'effluents de volaille par m² d'aire de stockage ne peuvent être stockés.

Lorsque l'aire de stockage est entièrement couverte, la surface de stockage nécessaire peut être réduite d'un quart de manière telle qu'à aucun moment, plus de 4 m³ d'effluents de volaille par m² d'aire de stockage n'y soient stockés.

Pour la récolte des jus d'écoulement des aires de stockage, une capacité de 220 litres par m² d'aire de stockage est requise si l'aire n'est pas entièrement couverte.

### III.4. Capacités de stockage existantes avant mise en conformité et non désaffectées

	Mo	de et Capacité de stock	age
Catégorie	Fumière couverte m²	Fumière non couverte m²	Réservoir ou poche m³
Fumier			
Effluents de volaille			
Purin			
Lisier			
Jus de fumière			
Eaux brunes			
Eaux vertes			
Eaux blanches			

2ème Partie — Mise en conformité des stockages	Cadre III — Effluents d'élevage
--	---------------------------------

III.5. Capacités de stockage à construire pour la mise en conformité

	Mode et Capacité de stockage			
Catégorie	Fumière couverte m²	Fumière non couverte m²	Réservoir ou poche m³	
Fumier				
Effluents de volaille				
Purin				
Lisier				
Jus de fumière				
Eaux brunes				
Eaux vertes				
Eaux blanches				

III.6. E	Equipements de la ferme ap	rès travaux					
Stocka	Stockage des eaux blanches en commun avec le lisier ? :   OUI   NON						
Superfi	ficie des aires d'alimentation	et de parcours non cou	verts:	m²			
	de salle de traite : ement ? :		postes:				
Longue	neur lactoduc :	. m					
Superfi	ficie de réservoir à lisier ou p	urin à ciel ouvert :		m²			
Superfi	ficie de réservoir à lisier sous	caillebotis:	m²				
III.7.	Dérogation autorisée en v réglementation nitrate	rertu des articles R 197	7 <b>§</b> 7 , R 198	§ 8 et R.199 § 3 de la			
Avez-voi	ous eu une dérogation :						
		N					
	ot	JI, alors joindre copie de ce	ette dérogation				

<b>9</b> ème	PARTIE -	MICE EN	CONFORMITÉ	DFC	STOCKECES
4	PARIL —	MITOF FIN	COME ORMITTE	DF?	21 OF WHPE

Cadre IV — Présentation du projet

CADRE IV — PRÉSENTATION DU PROJET

IV.1. Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques obligatoires pour le stockage des engrais de ferme sont d'application.

IV. 2. Note précisant les moyens mis en œuvre pour respecter les prescriptions des articles R.193 à R.200 de la réglementation nitrate et plus particulièrement l'étanchéité des infrastructures (qualité des matériaux, drains, chambre de visite, ...) et les aménagements en vue d'empêcher les entrées non maîtrisées d'eau de ruissellement ou de toiture

2ème Partie — Mise en conformité des stockages	Cadre IV — Présentation du projet
--	-----------------------------------

IV.3. Description succincte du projet de ses éléments, de ses capacités surfaciques ou volumiques avec indication des matériaux utilisés. Un plan des travaux projetés avec métré, vues en plan et coupes est joint au présent formulaire. (Exemple : fumière non couverte en béton coulé sur place : 150 m², réservoir à purin en béton préfabriqué : 100 m³, poche à lisier en géomenbrane : 200 m³, tuyaux de raccordement en PVC : 50 mct,...)

Désignation	Qualité	Quantité
Exemples : Fumière non couverte Réservoir à purin	Béton coulé sur place Béton préfabriqué	150 m <sup>2</sup> 100 m <sup>3</sup>
Poche à lisier Tuyaux de raccordement	En géomenbrane En P.V.C.	200 m <sup>3</sup> 50 mct

IV.4.	Davis	estimatif	das	travally
IV. <del>4</del> .	DEVIS	esumanı	ues	liavaux.

Un devis estimatif détaillé des travaux est	joint au	présent	formul	aire
---	----------	---------	--------	------

Le montant total des travaux est estimé à :
---

3 <sup>ME</sup> PARTIE — AUTRES DOCUMENTS	Annexes fournies par l'exploitant
---	-----------------------------------

### ANNEXES FOURNIES PAR L'EXPLOITANT

### Liste des annexes jointes au présent formulaire :

Les annexes déjà renseignées sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 01 avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage.

Annexe	Références au formulaire			
n°	Partie	Cadre	N°	Objet
1	1	II	2	un plan descriptif d'implantation de la situation existante, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des bâtiments, des locaux d'élevage, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales) avec indication des éléments faisant l'objet de la présente demande, et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.
2	1	II	3	Copie des permis unique ou permis d'urbanisme (ou déclaration urbanistique) + permis d'environnement
3	2	III	6	S'il y a lieu, copie de la dérogation autorisée en vertu des articles R 197 § 7 , R 198 § 8 et R.199 § 3 de la réglementation nitrate
4	2	IV	3	Plans des travaux projetés avec métré, vues en plan et coupes
5	2	IV	4	Devis estimatif détaillé des travaux
6				Note de calcul des capacités de stockage obligatoire.

<u>Date</u> :	Certifié sincère et véritable
	Signature

Dressé en double exemplaire

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage.

Namur, le 28 décembre 2007.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN